

MS CONSEIL

Société À Responsabilité Limitée

au capital de 8 560 €

Siège social : 327 boulevard Michelet

13009 MARSEILLE

817 600 505 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, à onze heures au siège social.

Le Gérant de la Société MS CONSEIL, Monsieur Matthias SITBON, se prononce sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de l'absence d'oppositions et réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 1 440 euros par voie de rachat de 144 parts sociales décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2024.
2. Constatation du caractère définitif des modifications corrélatives des statuts décidées par les associés.
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU CAPITAL

Le Gérant rappelle que tous les associés de la société ont décidé, à l'unanimité, aux termes l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2024, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou de rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables que celles-ci n'excèdent pas une somme de 37 000 euros, de réduire le capital social d'un montant de 1 440 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 8 560 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 144 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 2 600 euros, appartenant aux associés suivants :

- Madame Amandine SITBON, à hauteur de	38 parts
- Monsieur Florent SITBON, à hauteur de	38 parts
- Madame Elise SITBON, à hauteur de	38 parts
- Madame Célia LEVY épouse SITBON, à hauteur de	30 parts

Puis Le Gérant constate que plus d'un mois s'est écoulé depuis le dépôt au Greffe le 8 avril 2024 du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2024, et qu'aucune opposition n'a été formée par les créanciers sociaux dans ce délai, ainsi que l'atteste un certificat de non opposition en date du 22 juillet 2024 délivré par le Tribunal de Commerce de Marseille.

Par suite, la condition suspensive de l'absence d'opposition est réalisée.

En conséquence, la réduction de capital est devenue définitive et le capital social réduit de 1 440 euros pour être ramené de 10 000 euros à 8 560 euros, par rachat à réaliser immédiatement par le Gérant :

- des 38 parts sociales appartenant à Madame Amandine SITBON
- des 38 parts sociales appartenant à Monsieur Florent SITBON
- des 38 parts sociales appartenant à Madame Elise SITBON
- des 30 parts sociales appartenant à Madame Célia LEVY épouse SITBON

au prix unitaire de 2 600 euros, soit un prix global de 374 400 euros, et annulation à compter de ce jour desdites 144 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € chacune, sans que ce rachat donne lieu à un acte distinct du présent procès-verbal du Gérant constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

DEUXIEME DECISION – CONSTATATION DU CARACTERE DEFINITIF DES MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

Comme conséquence de la décision qui précède, Le Gérant constate le caractère définitif des modifications statutaires décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2024, et la modification corrélative des articles 6 « Apports – Formation du capital » et 7 « Capital social – Répartition des parts – Liste des associés » des statuts comme suit :

Article 6 - Apports – Formation du capital

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 avril 2024 le capital social a été réduit de 1 440 euros pour être ramené à 8 560 euros, par voie de rachat et annulation de 144 parts sociales.

Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de huit mille cinq cent soixante euros (8 560 €). Il est divisé en huit cent cinquante-six (856) parts sociales de dix euros (10 €), numérotées de 1 à 856, entièrement souscrites et libérées, et attribuées en totalité à l'associé unique, savoir :

- Monsieur Matthias SITBON, à concurrence de	856 parts
numérotées de 1 à 856	

soit un total de.....	856 parts
sur les huit cent cinquante-six (856) parts composant le capital social.	

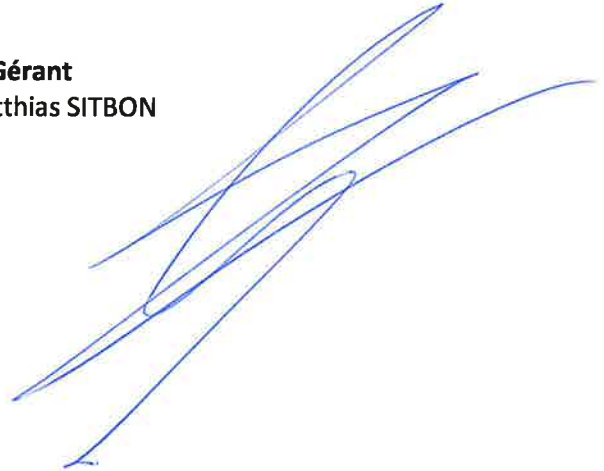
Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Le Gérant confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par Le Gérant.

Le Gérant
Matthias SITBON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Matthias SITBON'.